

LA CHRONIQUE

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

1. Définitions

Dans les présentes conditions générales d'abonnement, les mots ou expressions mentionnés ci-dessous, commençant par une majuscule, auront la signification suivante :

« **Abonnement** » désigne l'abonnement initial à La Chronique et le cas échéant le réabonnement à La Chronique pour la poursuite d'un Abonnement initial, que toute personne, adhérente ou non à Amnesty International France, a la possibilité de souscrire selon les modalités définies dans les présentes Conditions Générales.

« **Abonné** » désigne une personne physique ou morale liée à AIF par un Contrat pour l'Abonnement à La Chronique. Un Abonné personne physique doit être majeur et/ou juridiquement capable. Un mineur peut être Abonné avec l'autorisation préalable et sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs, qui sont garants du respect par l'Abonné mineur des Conditions Générales.

« **Amnesty International France** » ou « **AIF** » désigne l'association Loi 1901 reconnue d'utilité publique par décret publié au JO du 18 novembre 1987, ayant son siège social au 76 boulevard de la Villette, Paris 75019, editrice de La Chronique.

« **Conditions Générales** » désigne les présentes conditions générales d'abonnement à La Chronique au profit des Abonnés ayant souscrit un Contrat.

« **Contrat** » désigne les termes et conditions liant AIF à tout Abonné, définis dans les Conditions Générales et constituant l'intégralité de l'accord qui les lie.

« **Commande** » désigne l'acte de l'Abonné manifestant sa volonté ferme de souscrire un Abonnement à titre onéreux au tarif spécifié dans les Conditions Générales.

« **La Chronique** » désigne la publication éditée par Amnesty International France, enregistrée auprès de la Commission Paritaire sous le numéro 0429G84664 ISSN 0761-0359, à parution bimestrielle, qui est l'objet de l'Abonnement. Les mois de parution sont : **février, avril, juin, août, octobre, décembre**.

« **Site** » désigne le service en ligne édité par AIF, accessible à l'adresse <https://www.amnesty.fr>, à partir duquel toute personne peut souscrire un Abonnement, accéder aux présentes Conditions Générales, à la Politique de Confidentialité et aux informations relatives à La Chronique.

« **Politique de Confidentialité** » désigne le document indiquant les modalités de collecte et de traitement par AIF des données à caractère personnel des Abonnés, ainsi que les droits dont ces derniers disposent sur celles-ci. La Politique de confidentialité est accessible sur le site institutionnel d'AIF à l'adresse <https://www.amnesty.fr> (bandeau en bas de page d'accueil).

2. Préambule

Les Conditions Générales régissent l'Abonnement à La Chronique et le Contrat liant AIF et l'Abonné.

Ce dernier est invité sur les bulletins de souscription à un Abonnement, à lire attentivement les Conditions Générales avant toute souscription d'Abonnement et reconnaît que la Commande d'Abonnement à La Chronique implique leur acceptation sans restriction ni réserve.

Les Conditions Générales peuvent être modifiées à tout moment par AIF, afin notamment de se conformer à toute évolution éditoriale, commerciale, technique, légale ou réglementaire.

Les nouvelles Conditions Générales seront opposables à l'Abonné à compter de leur mise en ligne sur le Site et appliquées aux Contrats en cours et/ou Commandes intervenant à compter de cette date. Il est donc conseillé de se référer avant toute nouvelle souscription d'Abonnement ou Commande ou tout question relative au Contrat en cours, à la version en vigueur des Conditions Générales. Celles-ci sont consultables sur le Site et peuvent être demandées au Service Relations Membres et Donateurs d'AIF (smd@amnesty.fr - 0153386580).

S'agissant des Contrats en cours, toutes modifications substantielles des Conditions Générales seront notifiées à l'Abonné avec un préavis minimum d'un mois. À défaut de résiliation dans ce délai conformément aux Conditions Générales ou conformément à la notification adressée à l'Abonné concernant ces modifications substantielles, l'Abonné est réputé accepter les nouvelles conditions contractuelles applicables.

3. Commande, Abonnement initial et réabonnement

Tout Abonnement à La Chronique fait l'objet d'une Commande passée et confirmée conformément aux termes et conditions définis ci-après.

Commande

La Commande porte sur l'Abonnement initial à La Chronique (i) dans les différents bulletins papier proposés ou adressés par AIF ou (ii) sur la page dédiée sur le Site.

La Commande porte également le cas échéant sur le réabonnement à La Chronique par bulletin adressé par AIF à l'Abonné ou au membre d'AIF lorsque l'Abonnement en cours à La Chronique est sur le point de prendre fin.

AIF ne traite pas la vente ou l'achat ponctuel de La Chronique. En conséquence, un ou plusieurs numéros spécifiques de La Chronique ne peut pas faire l'objet d'une Commande.

La Commande d'Abonnement initial est passée exclusivement par bulletin d'Abonnement adressé en ligne sur le Site ou en version papier adressé à AIF au Service Relations Membres et Donateurs, 76 boulevard de la Villette, 75940 Paris cedex 19. La Commande relative à un réabonnement est passée sous format électronique (courriel) ou papier adressé au Service Relations Membres et Donateurs ci-dessus.

Toute Commande implique de compléter l'ensemble des informations indiquées sur le bulletin d'Abonnement ou de réabonnement, et en particulier celles comportant un astérisque ou la mention « *obligatoire* ».

Le bulletin d'Abonnement et de réabonnement implique l'acceptation expresse des Conditions Générales après en avoir pris connaissance.

La signature du bulletin d'Abonnement ou du bulletin de réabonnement en version papier ou l'envoi du bulletin d'Abonnement ou de réabonnement sous format électronique vaut demande d'Abonnement (en Abonnement initial ou en réabonnement) et engage de manière ferme et définitive le souscripteur désigné sur le bulletin concerné. Cet engagement valide la transaction et forme le Contrat pour l'Abonnement initial ou le réabonnement.

En cas de bulletin non finalisé, AIF pourra contacter la personne concernée afin de lui proposer un soutien technique. Cela n'obligera en rien la personne concernée à finaliser la Commande.

AIF se réserve le droit de refuser toute Commande d'une personne avec laquelle il existerait un litige en cours de quelque nature que ce soit. Le refus, notifié et motivé par écrit par AIF, vaut annulation de la Commande de plein droit, cette annulation ne donnant lieu à aucune indemnité.

Seules les données enregistrées par AIF dans le cadre de l'Abonnement et de l'exécution du Contrat, y compris les données enregistrées pour le mode de paiement de l'Abonnement, constituent la preuve de l'ensemble des transactions passées entre AIF et l'Abonné.

Prise d'effet de l'Abonnement

L'Abonnement prend effet à compter de la date à laquelle le Contrat est formé entre AIF et l'Abonné selon les modalités définies ci-dessus.

Le premier numéro de La Chronique livré dans le cadre de l'Abonnement est le numéro à paraître à compter de la prise d'effet de l'Abonnement selon la date d'extraction (date d'information à l'imprimeur de la liste d'Abonnés pour expédition de La Chronique à cette liste, calée quelques jours avant la parution). A titre d'exemple, avec un Abonnement prenant effet en janvier avant la date d'extraction du numéro de février, le premier numéro livré sera celui de février et avec un Abonnement prenant effet en janvier après la date d'extraction du numéro de février, le premier numéro livré sera celui d'avril.

En cas de question sur le numéro de La Chronique à recevoir à partir de la prise d'effet de l'Abonnement, l'Abonné est invité à contacter le Service Relations Membres et Donateurs d'AIF (smd@amnesty.fr – Tél. : 0153386580).

Réabonnement

Au plus tard dans le mois qui précède l'expiration de son Abonnement, AIF adresse à l'Abonné aux coordonnées que celui-ci a documenté dans le Contrat, et le cas échéant aux coordonnées qu'il a mises à jour via le Site, une proposition de renouvellement de l'Abonnement (le réabonnement).

La souscription au renouvellement du soutien à Amnesty International France avec Abonnement à La Chronique ou au réabonnement à La Chronique constitue un nouveau Contrat.

4. Site

L'accès au Site et son utilisation nécessitent une connexion internet à la charge de l'Abonné, quels que soient les moyens techniques et informatiques utilisés par ce dernier, AIF n'ayant aucune obligation à cet égard.

Les modalités régissant le Site et son utilisation, y compris notamment l'utilisation des cookies, sont définies dans les Mentions Légales et la Politique de Confidentialité accessibles sur le Site.

Le Site permet de souscrire un Abonnement initial uniquement.

L'Abonnement via le Site ne donne pas lieu à la création d'un compte d'Abonné permettant de gérer l'Abonnement à partir du Site.

Pour toute question relative à son Abonnement, l'Abonné est invité à se rapprocher du Service Relations Membres et Donateurs d'AIF (smd@amnesty.fr – Tél. : 0153386580).

5. Tarif

Tarif applicable lors de l'Abonnement

L'offre d'Abonnement est au tarif de **36 (trente-six) euros pour les 6 (six) numéros** de La Chronique (selon les mois de parutions indiqué à l'article 1 ci-dessus) à compter de la prise d'effet de l'Abonnement conformément à l'article 3 (prise d'effet de l'Abonnement) ci-dessus.

Il est expressément stipulé que le tarif réduit mentionné sur certains bulletins d'adhésion concerne exclusivement l'adhésion à Amnesty International France sans La Chronique.

Le tarif est indiqué en euro toutes taxes comprises. Le tarif inclut les frais de port.

Si une ou plusieurs taxes ou contributions venaient à être créées ou modifiées, ce changement pourra être répercuté sur le prix de vente de la Chronique.

Toute Commande, quel que soit le pays de domiciliation ou de livraison de l'Abonné, est payable en euro.

Modification de tarif

AIF se réserve la possibilité de modifier le prix d'Abonnement.

Toute modification de tarif est portée à la connaissance de l'Abonné avec un préavis raisonnable et par écrit aux coordonnées que celui-ci a documenté dans le Contrat, et le cas échéant aux coordonnées qu'il a mises à jour via le Site ou indiquées au Service Membres et Donateurs d'AIF (smd@amnesty.fr – Tél. : 0153386580).

L'information sur la modification de tarif précise la date d'application du nouveau tarif et le droit pour l'Abonné de ne pas accepter la modification de tarif. En cas de non-acceptation de la modification de tarif expressément notifiée à AIF, (i) l'Abonnement à durée fixe se poursuivra sans changement de tarif jusqu'à la fin de la période d'Abonnement en cours et le nouveau tarif sera applicable lors du renouvellement de l'Abonnement, et (ii) l'Abonnement à durée indéterminée cessera dès que l'Abonné contacte AIF pour se désabonner ou conformément aux modalités définies à l'article 8 ci-après. Dans les autres cas le nouveau tarif sera appliqué dès la fin du préavis.

6. Paiement

Le règlement de l'Abonnement est effectué au choix de l'Abonné selon l'une des modalités suivantes proposées en ligne sur le Site ou en version papier selon le cas dans le bulletin d'Abonnement initial à La Chronique ou de renouvellement du soutien à Amnesty International France avec Abonnement à La Chronique ou dans le bulletin de réabonnement à La Chronique.

Par prélèvement automatique SEPA

Dans ce cas, l'Abonné adresse à AIF au Service Relations Membres et Donateurs, dont l'adresse postale est indiquée sur le bulletin, par voie postale en utilisant l'enveloppe-réponse jointe, un mandat de prélèvement SEPA dûment complété ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB) (ou RIP). Le mandat de prélèvement SEPA est également possible en ligne sur le Site.

En cas de modifications de ces informations, il appartient à l'Abonné de contacter le Service Relations Membres et Donateurs d'AIF (smd@amnesty.fr – Tél. : 0153386580).

Le premier prélèvement SEPA sera effectué le 8 du mois de formation du Contrat ou le 8 du mois suivant.

Toute révocation du mandat de prélèvement SEPA ne dégage pas l'Abonné de l'obligation de payer par tout autre moyen le solde du paiement dû au titre du Contrat sur la durée de l'Abonnement initial défini à l'article 8 ci-après. A défaut, AIF sera en droit de résilier le Contrat comme stipulé à l'article 8.

Par chèque bancaire ou postal

Le paiement par chèque des Abonnements souscrits en ligne sur le Site n'est pas possible.

Le chèque doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine et libellé à l'ordre de Amnesty International France.

L'Abonné doit l'adresser, accompagné du bulletin de Commande concerné, au Service Relations Membres et Donateurs dont l'adresse postale est indiquée sur le bulletin.

L'encaissement du chèque est réalisé à la réception de celui-ci par AIF. La Commande ne devient livrable que lorsque AIF a encaissé le chèque.

Par carte bancaire

En cas de paiement par carte bancaire, l'Abonné renseigne sur le bulletin concerné ou en ligne sur le Site, le numéro de carte, sa date d'expiration et son cryptogramme.

Ces données ne sont utilisées par AIF que pour le paiement concerné (ou pour les paiements concernés en cas de paiement trimestriel choisi par l'Abonné) et ne sont pas conservées au-delà par AIF.

Incident de paiement

En cas de défaut de paiement à la souscription de l'Abonnement, quel que soit le mode de paiement :

- La Commande sera annulée de plein droit ;
- La livraison de La Chronique ne sera pas effectuée du fait de l'annulation de la Commande ;
- Toute livraison de La Chronique qui serait intervenue ou qui serait en cours au moment de l'annulation de la Commande sera payable par le souscripteur de l'Abonnement, sans préjudice du droit d'AIF d'obtenir indemnisation des charges afférentes au défaut de paiement.

En cas d'incident de paiement de la part d'un Abonné au cours d'un Contrat avec paiement échelonné quel qu'en soit le mode :

- AIF se réserve le droit de suspendre l'exécution du Contrat et la livraison de La Chronique jusqu'au complet paiement de toute somme due ; et
- À défaut de règlement effectif de toute somme due dans le délai de quinze jours à compter de la relance d'AIF à l'Abonné, AIF se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit, sans préjudice de son droit de demander le règlement de sa créance pour le prix des parutions à La Chronique qui auraient été livrées et les charges afférentes au défaut de paiement.

Toute réclamation ou contestation par l'Abonné relative à un incident de paiement peut être formulée auprès du Service Relations Membres et Donateurs d'AIF (smd@amnesty.fr – Tél. : 0153386580).

7. Livraison de La Chronique version imprimée

La livraison à l'Abonné des publications de La Chronique objet de l'Abonnement commence comme indiqué à l'article 3 (prise d'effet de l'Abonnement) ci-dessus.

Les publications sont livrées par La Poste aux horaires et dans les délais de livraison habituellement pratiqués par les services postaux.

Les publications sont livrées à l'adresse indiquée dans la Commande. Il appartient à l'Abonné de communiquer des informations claires, exactes et complètes afin que lesdites publications puissent être correctement livrées.

Les frais de livraison en France métropolitaine sont inclus dans le prix de l'Abonnement souscrit. Pour toute autre adresse de livraison, AIF indiquera au cas par cas les éventuels frais de livraison applicables en sus du tarif d'Abonnement.

L'Abonné s'engage à prévenir sans délai AIF de tout changement d'adresse ou autre information nécessaire à la livraison des publications de La Chronique, en contactant le Service Relations Membres et Donateurs d'AIF (smd@amnesty.fr – Tél. : 0153386580). L'Abonné est averti que la prise en compte du changement peut nécessiter un délai de traitement de 1 (un) mois.

Lorsque AIF constate ou est informée de toute difficulté relative à la livraison de La Chronique pour une raison tenant à la situation de l'Abonné, AIF prend les mesures utiles dans les meilleurs délais possibles afin de statuer sur la poursuite, la suspension ou la fin du Contrat et corrélativement sur son exécution notamment en cas de prélèvements automatiques liés au paiement de l'Abonnement.

8. Durée – Résiliation

Durée d'engagement

Dans tous les cas, le Contrat engage l'Abonné au moins pour la durée correspondant à la livraison de 6 (six) numéros de La Chronique à compter de la prise d'effet de l'Abonnement, selon les modalités définies à l'article 1 ci-dessus (« **Abonnement initial** »). L'engagement au cours de l'Abonnement initial est ferme sur cette durée. Aucun remboursement ou restitution du prix de l'Abonnement initial ne sera effectué en dehors du droit de rétractation dont bénéficie l'Abonné ou du droit pour l'Abonné de résilier son Abonnement, comme stipulé ci-dessous.

Abonnement à durée fixe

L'Abonnement initial est à durée fixe et l'engagement de l'Abonné au titre du Contrat prend fin à la livraison du 6^{ème} numéro de La Chronique à compter de la prise d'effet de l'Abonnement.

L'Abonnement conclu dans le cadre du renouvellement du soutien à Amnesty International France avec Abonnement à La Chronique ou du réabonnement à La Chronique seul, engage l'Abonné au titre du Contrat sur la même durée que pour l'Abonnement initial (Abonnement à durée fixe), sauf si l'Abonné opte à cette occasion pour un Abonnement à durée indéterminée comme prévu ci-après.

Abonnement à durée indéterminée

Lorsque l'Abonnement initial est payé en prélèvement automatique, après la période d'Abonnement initial prenant fin dès la livraison du 6^{ème} numéro de La Chronique à partir de la prise d'effet de l'Abonnement, l'Abonnement est à durée indéterminée avec livraison régulière de 6 (six) numéros de La Chronique par an aux mois de parution prévus.

Il en est de même lorsque l'Abonné choisit le prélèvement automatique lors du renouvellement du soutien à Amnesty International France avec Abonnement à La Chronique ou le réabonnement à La Chronique seul ou le cas échéant si l'Abonné opte à tout moment après l'Abonnement initial payé par chèque ou autrement pour le paiement de son Abonnement par prélèvement automatique.

Résiliation par l'Abonné

L'Abonné est en droit de résilier le Contrat, quel que soit la modalité de l'Abonnement, dans tous les cas d'exécution fautive par AIF du Contrat valablement conclu conformément aux présentes Conditions Générales et après mise en demeure adressée à AIF et restée infructueuse.

L'Abonné lié à AIF par un Abonnement à durée indéterminée dispose de la faculté de résilier le Contrat à tout moment conformément à la législation en vigueur.

La résiliation prendra effet le mois suivant la date de notification de la résiliation. Il appartient à l'Abonné qui résilie le Contrat de prendre les mesures nécessaires pour faire cesser en temps opportun le prélèvement automatique lié à son Abonnement.

La résiliation par l'Abonné ou un ayant-droit de l'Abonné doit être adressée par lettre simple à AIF – Service Membres et Donateurs et/ou par écrit par voie électronique à ce même service à l'adresse suivante : smd@amnesty.fr.

Résiliation par AIF

AIF peut résilier un Contrat de plein droit et sans préavis en cas de non-respect de ses stipulations par l'Abonné, sans préjudice de toute action qu'AIF pourrait décider d'engager à l'encontre de celui-ci, notamment en cas de publications impayées.

AIF se réserve également la possibilité de résilier le Contrat s'il s'avère que la prestation prévue ne peut être exécutée. A titre d'exemple, il peut s'agir d'une adresse de livraison non desservie par les services postaux, d'un changement d'adresse de l'Abonné qui n'aurait pas été porté à la connaissance d'AIF, etc. Cette résiliation ne constitue pas un préjudice ouvrant droit à un quelconque dédommagement de la part d'AIF.

9. Droit de rétractation

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du Code de la consommation, l'Abonné, susceptible d'être qualifié de consommateur au sens des textes en vigueur, dispose d'un droit de rétractation lui permettant de demander le remboursement d'une Commande passée à distance (en ligne ou par téléphone).

Le droit de rétractation ne peut être exercé dans le cas d'un contrat d'abonnement papier, que si le blister d'emballage de la publication reçue n'a pas été ouvert.

Le droit de rétractation doit être exercé dans le délai de 14 (quatorze jours) à compter de la réception du premier numéro de La Chronique objet du Contrat.

Si le délai précité de 14 (quatorze) jours expire un samedi, un dimanche ou un jour férié, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

L'Abonné n'a pas à motiver ou justifier sa décision. Aucune pénalité ne lui sera réclamée en cas de rétractation.

L'Abonné informe AIF de sa décision de se rétracter en adressant simplement sa demande par écrit exprimant sans ambiguïté sa volonté de se rétracter. Le simple renvoi de la publication ou le refus de prendre livraison de la publication imprimée ne vaut pas rétractation.

AIF accuse réception de toute demande de rétractation.

La demande de rétractation n'entraîne pas la suppression automatique des données à caractère personnel concernant l'Abonné, enregistrée lors de l'Abonnement. Ce dernier doit en faire la demande spécifique auprès d'AIF.

10. Propriété intellectuelle

AIF est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur tous les éléments qui composent les publications de La Chronique et ses supports de communication, tels que texte, photographie, image, infographie, dessins, logo, enregistrement phonographique ou vidéographique, format éditorial, charte graphique, programme informatique ou toute autre création ou œuvre protégeable, ou s'est vu concéder les droits d'exploitation nécessaires sur les droits de propriété intellectuelle y afférents.

Qu'ils soient accessibles gratuitement ou non, toute reproduction, représentation, diffusion, traduction ou exploitation totale ou partielle, de quelque nature que ce soit et par quelque moyen que ce soit, de l'un quelconque de ces éléments, sans l'autorisation écrite et préalable d'AIF, est strictement interdite et constituerait, un délit de contrefaçon au titre des articles L. 335-2 du Code de la propriété intellectuelle.

AIF est en outre propriétaire exclusif des marques qu'il a déposées ou exploite régulièrement. Leur reproduction, usage ou apposition sans l'autorisation écrite et préalable d'AIF, est strictement interdite et constituerait un acte de contrefaçon engageant la responsabilité civile de son auteur au titre de l'article L. 716-1 du Code de la propriété intellectuelle.

11. Responsabilité

AIF est responsable de la bonne exécution des obligations lui incombant au titre des présentes Conditions Générales.

Toutefois, AIF peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution de ses obligations est imputable soit à l'Abonné, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat, soit à l'un des cas de limitation de responsabilité prévus ci-dessous.

Contenus éditoriaux

Les contenus éditoriaux et autres données présents dans les publications de La Chronique sont fournis à titre informatif. Ils ne sauraient en aucun cas être assimilés, de quelque façon que ce soit, à un conseil ou à une aide à la décision. L'Abonné reconnaît en conséquence interpréter et/ou utiliser ces contenus et données à ses seuls risques et périls. AIF ne saurait être tenu pour responsable de dommages directs ou indirects découlant de leur utilisation ou interprétation.

Force majeure

AIF ne saurait être tenu pour responsable de toute inexécution de ses obligations qui aurait pour origine un cas de force majeure, incluant notamment mais non limitativement, les cas de guerre, d'émeute, d'insurrection, de grève, de pénurie, d'incendie, de tremblement de terre, de tempête, d'intempéries graves, d'inondations, de pannes, et de manière générale tout événement ne permettant pas la bonne exécution de ses obligations.

Moyens techniques des Abonnés – Accès au Site par le réseau internet

AIF décline toute responsabilité liée aux caractéristiques et au fonctionnement de l'équipement informatique ou téléphonique, du navigateur, du réseau de télécommunication et de tout autre moyen technique choisi par l'Abonné pour accéder au Site.

Il appartient à l'Abonné de s'assurer que les caractéristiques techniques de l'équipement utilisé lui permettent l'accès et l'utilisation du Site.

AIF fait ses meilleurs efforts afin de permettre et sécuriser l'accès, la consultation et l'utilisation du Site. Cependant, l'Abonné déclare connaître et faire son affaire des caractéristiques et limites d'Internet et reconnaît en conséquence que la responsabilité d'AIF ne peut être engagée dans les cas suivants :

- Interruptions momentanées nécessaires à l'évolution, la maintenance, ou plus généralement en cas de mise à jour de certains fichiers du Site ;
- Difficultés de fonctionnement ou interruption momentanée du Site indépendantes de la volonté d'AIF, notamment en cas d'interruption des services d'électricité ou de télécommunication ;
- Défaillances ou dysfonctionnements du réseau Internet dans la transmission de messages ou documents.

- Risques de suppression, d'impossibilité de stockage, de transmission incorrecte ou inopportune des contenus éditoriaux figurant sur le Site ;
- Mauvaises performances techniques et temps de réponse excessif pour accéder au Site ;
- Risques d'exposition des données et équipements du fait de l'usage d'Internet (virus éventuels, piratage, etc.).

12. Données personnelles

Dans le cadre de l'Abonnement et pour la gestion de la relation contractuelle y afférant, AIF est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant l'Abonné.

Ces traitements s'effectuent conformément aux dispositions légales et réglementaires relatives aux traitements de données à caractère personnel et, en particulier, la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la Protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur.

Les modalités de collecte et de traitement des données à caractère personnel ainsi que les droits dont disposent l'Abonné sur celles-ci peuvent être consultés dans la **Politique de Confidentialité** d'AIF.

Chaque nouvel Abonné est invité à consulter ce document, notamment préalablement à la Commande. Des mentions spécifiques figurent, en outre, sur chaque formulaire d'Abonnement afin d'assurer à l'Abonné une information complète avant tout traitement de données collectées le concernant.

L'Abonné est également invité à prendre connaissance de la rubrique concernant les cookies émis sur le Site et à paramétrer ses choix en la matière. La politique cookies est accessible via la Politique de Confidentialité.

13. Dispositions générales

Non-renonciation

L'éventuelle tolérance d'un manquement contractuel ne vaut pas renonciation d'AIF à s'en prévaloir ultérieurement. La nullité d'une clause des Conditions Générales est sans effet sur ses autres termes et conditions.

Questions - Réclamations

AIF met à la disposition de l'Abonné un service pour lui apporter une assistance relative à son Abonnement ou son Contrat et apporter toute réponse à ses questions à cet égard. Ce service est également à la disposition de l'Abonné en cas de réclamation de sa part concernant son Abonnement ou son Contrat. Ce service est le suivant :

Service Relations Membres et Donateurs

Amnesty International France – 72 boulevard de la Villette 75019 Paris

smd@amnesty.fr

Tél. : 0153386580 du lundi au vendredi de 9h à 17h.

Règlement des litiges

Les Conditions Générales sont régies par le droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la Commande, du Contrat et/ou des présentes Conditions Générales, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée dans les deux mois suivant l'apparition du différend notifié par lettre recommandée avec accusé de réception par la partie qui s'en prévaut, le litige pourra être soumis par la partie la plus diligente aux tribunaux compétents.

En cas de litige non résolu par l'une ou l'autre des voies ci-dessus, les tribunaux français seront compétents.

En cas de litige avec des professionnels et/ou commerçants, les tribunaux de Paris seront compétents.

En cas de litige avec un consommateur, au sens des textes en vigueur, il est rappelé qu'en application de l'article L. 141-5 du code de la consommation « *le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable.* ».